

DEMANDE DE RÉSERVATION

SALLE DES COMMUNAUTÉS DU VALLON-DORE

1 Identification du demandeur

Particulier Association Établissement scolaire Autre

Nom de l'organisme : Président(e) :

Nom du responsable :

1 Adresse physique :

Ville : Code Postal : N° ridet :

BP : Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2 Événement

Type d'événement : Nombre de personne :

Max. : 150 personnes assises ou 200 personnes debout

2 Date de l'événement : / / 2024

Date d'arrivé : / / 2024, h Date de départ : / / 2024, h

La salle des Communautés est sous l'entière responsabilité du locataire qui s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans la structure et adopté au conseil municipal le 02 mars 2017.

Réglementation :

1. La lecture du règlement intérieur vaut acceptation de celui-ci.
2. Les frais de location sont fixés par Arrêté du Maire, tenant compte des critères demandés ci-dessus (type de l'évènement, nombre de personnes attendues, nombre de jours de location)
3. Les frais de location sont à régler auprès de la régie de recettes de l'hôtel de Ville, au plus tard la veille de l'utilisation.
4. La Ville se réserve le droit de demander un dépôt de garantie à la signature de la convention de location.
5. En cas de dégradation de la structure ou de la salle en lien avec la mise à disposition, la Ville se réserve le droit d'exiger de l'Utilisateur la remise en état aux frais de celui-ci. De même, en cas de détérioration, vol ou perte de matériel mis à disposition, la Ville peut exiger le remplacement du bien par l'Utilisateur ou émettre un titre de recettes à son encontre pour exiger le remboursement du matériel à sa valeur.
6. Un état des lieux sera fait avant la mise à disposition et à la fin de celle-ci.
7. La capacité maximum : **150 personnes assises** ou **200 personnes debout**.

L'Utilisateur s'engage à :

1. Assurer le nettoyage intérieur ainsi que l'évacuation des déchets sont à la charge de l'Utilisateur.
2. Restituer le matériel (tables, chaises, matériel de nettoyage mis à disposition) rangé dans le local dédié.
3. Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile au moins 1 semaine avant la mise à disposition, sous peine d'annulation de la réservation.
4. Respecter la réglementation en matière de nuisances sonores.
5. Pour les associations, fournir les statuts.

Fait au Mont-Dore le :

..... / / 2024

Signature du demandeur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les informations collectées par la Ville du Mont-Dore via ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de votre demande de réservation de la salle des communautés du Vallon-Dore. Il est mis en œuvre sur la base légale de la relation contractuelle. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : toute personne habilitée des directions de la Ville du Mont-Dore. Elles peuvent exceptionnellement être portées à la connaissance de tiers autorisés à les contrôler. Les données sont conservées jusqu'à 1 an après la période d'inscription hors contentieux. Ce délai peut toutefois être prolongé pendant la durée nécessaire au traitement d'une demande d'exercice de droit ou du règlement d'un litige le cas échéant. Conformément à la législation « Informatique et Libertés », vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez adresser votre demande à : Ville du Mont-Dore, Délégué à la protection des données - Mairie du Mont-Dore - BP 3 - 98810 Mont-Dore ou par courriel à : dpo@ville-montdore.nc. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr